



Affaire suivie par : Richard BALLANDRAS
Tel : 06.26.82.45.54.

Lieutenant-Colonel Denis GILIBERT
Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers de l'Ain

à

Mesdames, Messieurs les Chefs de
CIS
Mesdames, Messieurs les Chefs de
CPINI
Mesdames, Messieurs les
Président(e)s d'Amicales

Bourg en Bresse, le 15 novembre 2018

OBJET : Appel à cotisations 2018-2019

Cher(es) collègues,

En préambule à cet appel à cotisations, je tenais à m'associer aux divers remerciements qui ont été adressés à tous les Sapeurs-Pompiers de l'Ain (actifs, anciens, PATS, JSP et autres bénévoles) suite à la tenue du 125^{ème} congrès national des Sapeurs-Pompiers de France. Notre département a ainsi pu prouver sa capacité à mobiliser tous les membres de notre grande famille. Cet engagement et ce dévouement ont été salués par tous.

Comme évoqué lors du congrès départemental à Ambérieu-en-Bugey, l'année 2018 a été une année de test puisque nous avons ouvert l'application PEGASE aux sections de JSP. Cet essai a été concluant. Nous pourrions l'étendre à l'avenir aux Amicales. Cela prendra du temps car il nous faudra alors former bon nombre de personnes à l'utilisation du système de gestion des adhésions mis en place par notre Fédération.

Dans l'attente, et afin de constituer votre dossier de cotisation, nous vous demandons de :

1) Sur le listing joint :

- **Barrer** les lignes concernant les personnes qui ne sont plus membres de votre amicale
- **Ajouter** des lignes supplémentaires pour vos nouvelles recrues
- **Modifier** les informations erronées (date de naissance, orthographe du nom ou du prénom, adresse, grade, catégorie, etc...)
- **Préciser** (en cas de double appartenance) l'Amicale qui prendra en charge la cotisation (bien veiller à faire le lien avec l'autre amicale pour éviter que votre membre ne soit pas pris en charge ni par l'une, ni par l'autre).

Si aucun changement n'est intervenu en cours d'année, vous devez tout de même nous retourner le listing annoté de la mention « Aucun changement à déclarer pour l'année à venir »

ATTENTION : Suite à une évolution réglementaire dans le domaine des assurances, la M.N.S.P.F nous demande impérativement de renseigner les dates de naissance de nos adhérents et, pour les personnes mariées, leur nom de naissance. Faute de quoi, il nous sera impossible de les assurer pour l'année 2018-2019.

2) Remplir, pour toute nouvelle recrue, un imprimé d'adhésion (merci de soigner votre écriture et d'écrire les noms et prénoms en MAJUSCULE). Ce document est téléchargeable sur le site de l'UDSP 01 : <http://www.udsp01.fr/cotisations/>

3) **Compléter la fiche de renseignement Amicale en indiquant :**

- pour le Chef de centre/de corps : Nom, prénom et n° de téléphone (portable de préférence)
- pour le Président : Nom, prénom, adresse personnelle et n° de téléphone (portable de préférence)
- pour le secrétaire et le trésorier : Nom et prénom

4) **Compléter les fiches des options en indiquant, le cas échéant :**

- le nombre de m² que vous souhaitez assurer au titre de l'assurance Dommages aux biens
- le nombre d'abonnement(s) au(x) magazine(s) Sapeur-Pompiers de France et/ou ASP'Mag

5) **Renvoyer** votre dossier **avant le 18 janvier 2019 (délai de rigueur)**, à l'adresse suivante :

Centre d'Incendie et de Secours de Lagnieu
A l'attention de Richard BALLANDRAS
Allée Guy de la Verpillière
01150 LAGNIEU

N'ENVOYEZ AUCUN REGLEMENT

Dès que nous aurons reçu votre dossier, nous enregistrerons vos adhérents et nous vous ferons parvenir un document reprenant le montant dû par votre association.

A réception de ce document, vous aurez jusqu'au **28 février 2018** pour effectuer votre règlement

Dès que nous aurons reçu votre règlement, nous procéderons à la validation définitive de vos adhérents auprès de la F.N.S.P.F.

Rappel sur les différentes assurances proposées :

Assurances individuelles :

Les assurances sont obligatoires pour les SP actifs et les P.A.T.S. (elles sont intégrées dans le montant de la cotisation).

En revanche, elles sont optionnelles pour les autres catégories.

Le montant et les garanties de ces options varient en fonction du type de population (actif, retraité) et de l'âge (- de 75 ans et + de 75 ans). C'est pour cela qu'il est indispensable de renseigner la date de naissance de vos membres.

Ces assurances sont INDIVIDUELLES et la loi oblige désormais les assureurs à disposer d'une liste nominative de ses assurés. Il est donc impératif que, pour chaque option souscrite, celle-ci soit rattachée à une seule personne dont l'identité est connue et précisée.

Dommages aux biens :

Cette option d'assurance peut être souscrite pour couvrir les dommages que vous pourriez occasionner sur les biens régulièrement mis à la disposition de votre association (local matériel, bureau, etc...).

Une fois souscrite, cette assurance est renouvelable par tacite reconduction. Vous ne pouvez donc pas ni l'enlever d'une année sur l'autre, ni diminuer la surface pour laquelle vous aviez souscrit sans avoir, au préalable, adressé un courrier de résiliation à l'UDSP 01.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter :

- par mail : cotisations.udsp01@gmail.com
- par téléphone : 04.37.62.15.06 (heures ouvrées) ou 06.26.82.45.54 (en dehors des heures ouvrées)
- par le formulaire de contact sur le site de l'UDSP 01 : www.udsp01.fr/nous-contacter/

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, cher(es) collègues, nos amicales salutations.

Le Président de l'U.D.S.P. 01

Lieutenant-Colonel Denis GILIBERT